

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
Le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI.

Date de convocation

13 décembre 2018

A l'exception de : Madame JARDIN, Madame HUCHET et Monsieur DUBOIS.
Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame FRAUX a donné pouvoir à Monsieur DEUX.
Madame PRUKOP a donné pouvoir à Monsieur CHESNEAU.
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

Date du
Conseil Municipal

19 DECEMBRE 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----22

Votants -----30

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

25/ POINT JEUNES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Par délibération n°15.06.36 en date du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

En cohérence avec les orientations de la branche famille en faveur de la Jeunesse, qui vise notamment à renforcer sa mobilisation auprès des adolescents, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique a souhaité fusionner les « accueils de loisirs 12-17 » et les « accueils de jeunes ». Ces équipements seront désormais qualifiés d'« accueil adolescents ».

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique propose la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs « accueil adolescents », pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Les engagements de la Commune consistent en la mise en œuvre d'un projet éducatif de qualité, avec du personnel qualifié, en la production de documents budgétaires et administratifs relatifs à l'activité du service, en un respect de la réglementation sur l'accueil des mineurs, une accessibilité financière pour toutes

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

les familles au moyen de tarifications modulées, une implantation territoriale en adéquation avec les besoins locaux, une ouverture et un accès à tous favorisant la mixité sociale. Elle s'engage également à respecter la « Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires ».

La prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique correspondra à 30% du prix de revient de l'activité (dans la limite d'un prix plafond versé par la CAF) multiplié par le nombre d'heures réalisées au profit des adolescents et par 96% (taux de ressortissants du régime général pour Pornichet).

Cette prestation représente un versement de l'ordre de 5 000 € par an, et conditionne l'accès aux subventions sur fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour l'accueil de jeunes en situation de handicap et à la prestation de service enfance jeunesse, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Ville de Pornichet pour le Point Jeunes.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒ Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ci-annexé,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission politique éducative - jeunesse - sports en date du 12 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour le Point Jeunes de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame DESSAUVAGES, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.